

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : Orientation du réseau d'épidémiosurveillance pour la campagne 2023

Orientation du réseau d'épidémiosurveillance campagne 2023 et pistes d'économies

Le principal financement de ce réseau est constitué de la redevance sur les pollutions diffuses (crédits Ecophyto II+) et des fonds propres des partenaires du dispositif. Les crédits Ecophyto dédiés, via l'Office Français de la Biodiversité, ont fait l'objet de baisses successives depuis 2019 : baisse de 23 % en 2019, maintien en 2020, baisse de 6 % en 2021, baisse de 6 % en 2022. La réorientation du dispositif de Surveillance Biologique du territoire s'est accompagnée de la mise en place d'une nouvelle clé de répartition budgétaire au niveau national. Pour la région grand Est, l'application en 2023 de cette clé de répartition budgétaire entraîne une baisse de 68 572 €. Depuis 2018, la subvention a diminué de 39,5 %.

Les leviers activés pour absorber cette nouvelle baisse ont fait l'objet d'une consultation en comité d'experts le 30 janvier 2023 et tout au long des mois de février et mars auprès des comités techniques.

Suite à ces consultations, de nouvelles propositions d'économie sont proposées par la structure animatrice interfilière.

Les leviers principaux sont :

- l'arrêt du suivi de la filière Luzerne à l'exception du suivi campagnol qui fait l'objet d'une convention SRAL-FREDON financée par le BOP 206 ;
- l'arrêt de l'utilisation de la base de données Latitude pour une bascule des filières sur Vigicultures 1.0 ;
- la baisse du nombre de parcelles pour la viticulture champenoise ;
- une refonte de la grille d'indemnisation des parcelles et de l'animation des filières prenant en compte la priorisation des couples organismes nuisibles/culture.